

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 752

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 2 QUINQUIES**

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 3 par les mots :

« dont le niveau d’espérance de vie en bonne santé ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Afin de mesurer l’efficacité des politiques publiques en faveur de la santé et de la prévention du risque de perte d’autonomie, le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur l’espérance de vie sans incapacité. Ce rapport favorise une comparaison avec l’ensemble des pays de l’Union Européenne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le Groupe Écologiste propose que l’indicateur territorial de l’offre de soins (ITOS) prenne également en compte l’espérance de vie en bonne santé.

Cette proposition rejoint l’ambition du présent article : développer des indicateurs révélateurs des besoins des territoires, à même d’orienter véritablement les politiques de santé.

L’espérance de vie en bonne santé, aussi appelée “espérance de vie sans incapacité”, est moins élevée en moyenne en France que dans de nombreux pays comparables (63,9 ans en moyenne en

---

2020), puisqu'elle est non seulement dépassée par les pays scandinaves (ex : Suède à 72,8 ans) mais également par l'Italie (67,2 ans), l'Espagne (66,3 ans) et la Grèce (65 ans).

Faire de l'amélioration de l'espérance de vie en bonne santé un indicateur de santé publique est une priorité pour à la fois « donner plus de vie aux années » de nos concitoyens mais aussi pour guider l'ensemble des politiques publiques, vecteur de sens pour les acteurs de la santé et de l'autonomie, à l'égal de l'évolution du PIB ou du taux de chômage. Car vivre dignement, c'est aussi pouvoir dignement, chez soi, ou en établissement, mais aussi en bonne santé, le plus longtemps possible, le mieux possible.

Ainsi, dans son rapport sur La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de novembre 2021, la Cour des comptes relève qu'un gain d'un an d'espérance de vie en bonne santé représenterait une économie de 1,5Md€ pour les dépenses relevant de l'Assurance maladie.

Il existe à cet égard un indicateur – l'espérance de vie sans incapacité – permettant de comparer à l'échelle européenne l'évolution de cet indicateur.

Dans ce cadre, la loi peut prévoir :

- Une présentation annuelle au Parlement fondée sur les comparaisons internationales ;
- La fixation d'un objectif chiffré d'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, qui serait de + 2 ans à l'horizon 2030.

Le groupe Écologiste propose ainsi que l'indicateur territorial de l'offre de soins (ITOS) prenne également en compte l'espérance de vie en bonne santé.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération Hospitalière de France.